



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LENNE

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE



Intitulé de l'étude	Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales de la commune de Saint-Martin-de-Lenne
----------------------------	---

Version	Date	Rédaction	Validation	Modifications
1	23/06/2026	Blanche THERRY	Jérémy DARD	Version initiale

TABLE DES MATIÈRES

1.	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
2.	LES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE.....	4
3.	L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE	4
4.	ETAT DES LIEUX	5
4.1	Situation géographique de la commune	5
4.2	Réseau hydrographique	6
4.3	Arrêtes de catastrophe naturelle.....	7
4.4	Plan de Prévention des Risques d'Inondation.....	7
4.5	Cartographie informative des zones inondables de midi-pyrénées	7
4.6	Zones inondables par ruissellement Exzeco	9
4.7	hydrogéologie	11
4.8	Risque inondation par remontée de nappe	12
4.9	Risque de mouvement de terrain	12
4.10	Risque de retrait gonflement des argiles	13
4.11	Alimentation en eau potable.....	14
4.12	Sites et sols pollués	15
4.13	Entités hydrogéologiques affleurantes	15
5.	RESEAU PLUVIAL EXISTANT	16
5.1	Reperage des réseaux	16
5.2	Caractérisation du patrimoine.....	17
5.2.1	Collecteurs.....	17
5.2.2	Organes.....	18
5.2.3	Tranchées / puits d'infiltration	19
5.3	Inventaire des désordres	20
6.	JUSTIFICATION DES RATIOS UTILISES POUR LE ZONAGE	22
6.1	Débit de fuite des ouvrages de rétention.....	22
6.2	Volume de rétention	22
6.3	Volume d'infiltration.....	23
7.	SYNTHESE DU ZONAGE PLUVIAL	25
	ANNEXE 1 : REGLEMENT DU ZONAGE PLUVIAL	26
	ANNEXE 2 : CARTES DU ZONAGE PLUVIAL	27

1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique porte sur l'élaboration du zonage de l'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Martin-de-Lenne.

2. LES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE

La réalisation du zonage des eaux pluviales est soumise à enquête publique conformément aux dispositions de :

- Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée;
- Article 245 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Des articles L.123-1 à L.123-2, L.123-3 à L.123-19, R. 123-1 et suivants du code de l'environnement relatif à l'enquête publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10,
- Le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-1-5,
- Le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

3. L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Martin-de-Lenne est soumis à l'enquête publique.

L'enquête publique dure au minimum un mois, durant lequel des permanences du commissaire enquêteur et la mise à disposition du dossier au public permettront à chacun de consulter le projet et d'émettre des avis.

Dans le délai d'un mois qui suit la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête publique, établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Le zonage d'assainissement eaux pluviales de la commune de Saint-Martin-de-Lenne est ensuite approuvé par le conseil municipal, qui analysera les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête pour prendre la décision et apporter d'éventuels ajustements au dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Cette délibération suivie des mesures de publicité met un terme à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

4. ETAT DES LIEUX

4.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La commune de Saint-Martin-de-Lenne est localisée dans le nord-est du département de l'Aveyron (12), entre l'Aubrac et les Grand Causses, au bord du Lot.

L'ensemble du territoire communal couvre une superficie d'environ 9,48 km², avec une population de 334 habitants en 2022 selon l'INSEE.

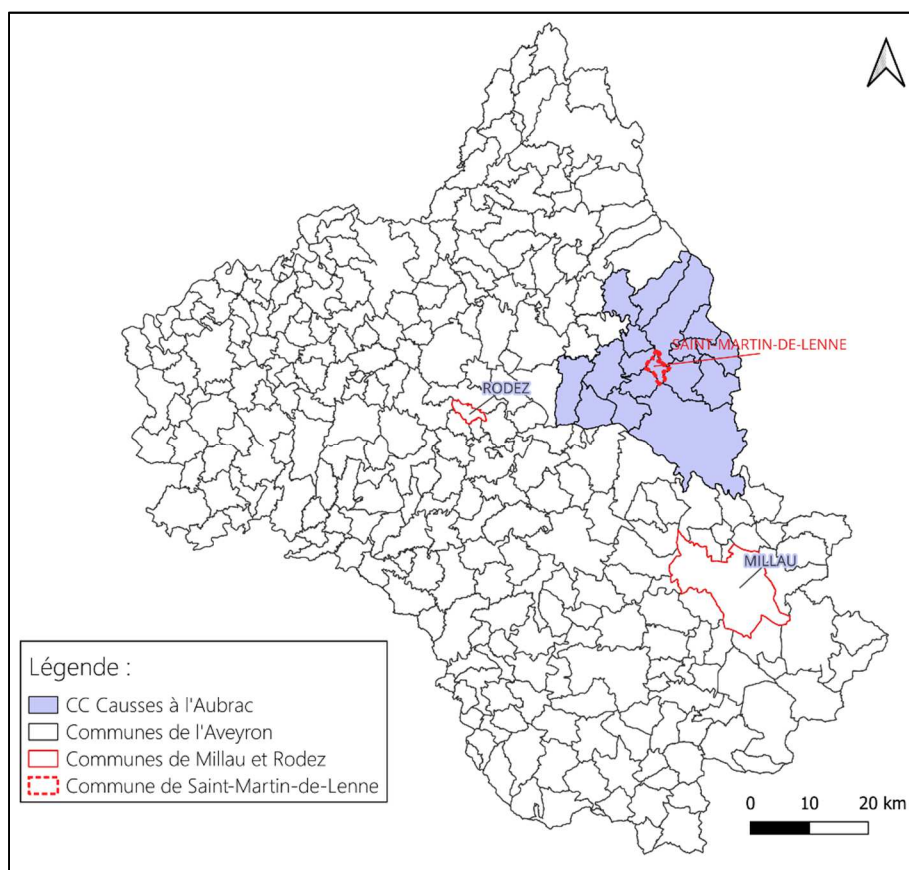


Figure 1 : Localisation commune de Saint-Martin-de-Lenne

Saint-Martin-de-Lenne appartient à la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac qui se compose de 17 communes.

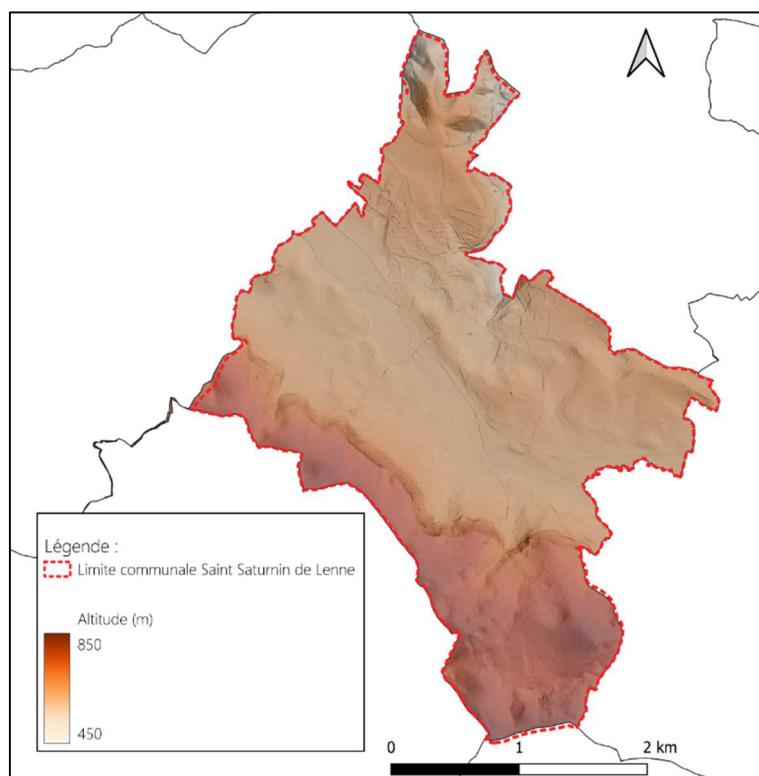


Figure 2 : Relief – territoire communal de Saint-Martin-de-Lenne

La commune présente une topographie contrastée, typique des contreforts de l'Aubrac. Le relief y est marqué, avec des altitudes variant de 480 à 840 mètres. Ce relief accidenté favorise le ruissellement et rend certaines zones sensibles à l'érosion et aux crues localisées.

4.2 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le principal affluent sur la commune de Saint-Martin-de-Lenne est le ruisseau de Serre, il longe la route D45 allant du nord-ouest au sud-est de la commune.

Le réseau hydrographique localisé sur la commune de Saint-Martin-de-Lenne est présenté sur la Figure suivante.

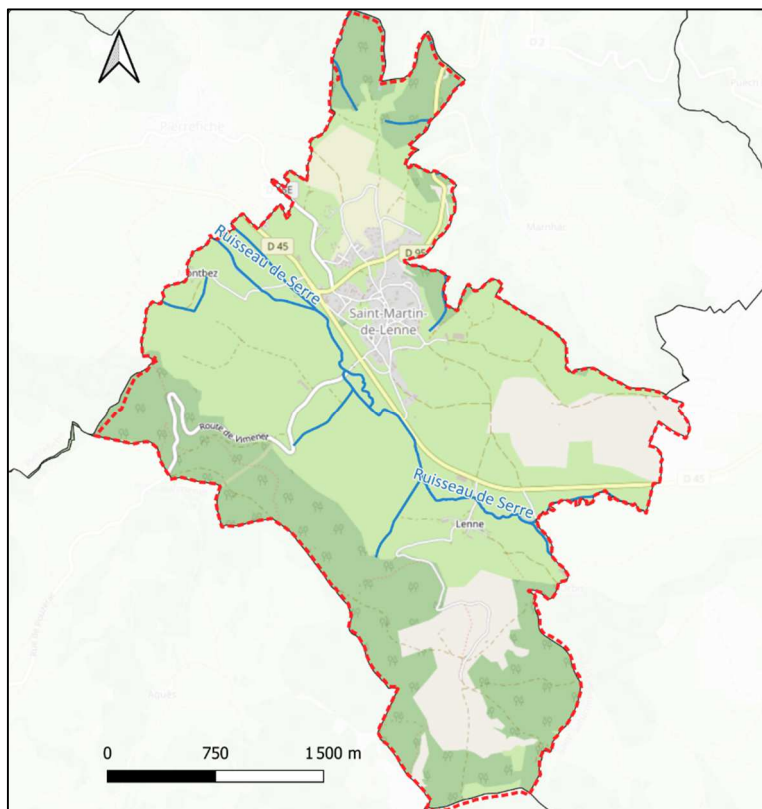


Figure 3 : Réseau hydrographique - Saint-Martin-de-Lenne

4.3 ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

La commune de Saint-Martin-de-Lenne dénombre 1 inondation ayant engendré une procédure de déclaration CatNat :

Tableau 1 : Arrêts de catastrophe naturelle

Code NOR	Début le :	Sur le journal officiel du
NOR19821118	06/11/1982	19/11/1982

On ne dénombre aucun évènement de mouvement de terrain ayant nécessité une déclaration CatNat.

4.4 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

La commune de Saint-Martin-de-Lenne n'est pas concernée par un PPRI.

4.5 CARTOGRAPHIE INFORMATIVE DES ZONES INONDABLES DE MIDI-PYRENEES

La cartographie des zones inondables en Midi-Pyrénées réalisée dans le cadre du XIème Contrat de plan entre l'Etat et le Conseil Régional vise à informer les citoyens et les décideurs sur le risque d'inondation. Elle couvre la rivière de la Serre sur la commune de Saint-Martin-de-Lenne.

La méthode cartographique a été élaborée par le laboratoire d'hydrologie continentale de l'Université de Toulouse-le-Mirail. Le travail consiste à cartographier les limites des plus hautes eaux connues, à tracer le contour des zones les plus fréquemment inondées et à représenter les ouvrages ou aménagements ayant un impact sur l'écoulement des crues.

Les cartes constituent un porter à connaissance partiel du phénomène d'inondation. Elle vise à informer les citoyens et les décideurs sur le risque d'inondation. Elle permet de mieux apprécier l'étendue des zones qui présentent un risque d'inondation important ou qui favorisent l'étalement des eaux. Elle est un outil d'information et d'aide à la décision.

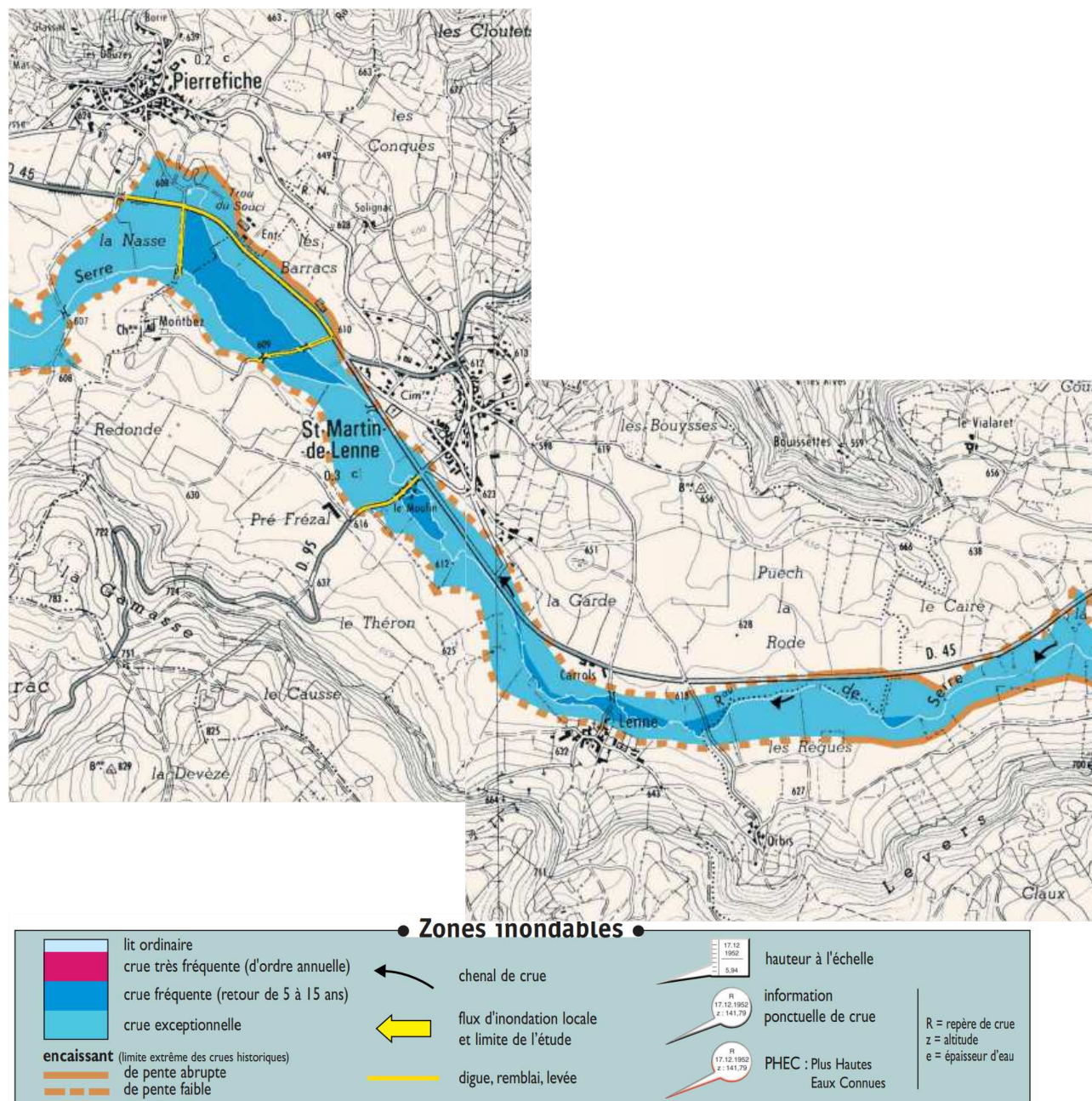


Figure 4 : Extraits cartographie des zones inondables de Midi-Pyrénées - Saint-Martin-de-Lenne

4.6 ZONES INONDABLES PAR RUISSELLEMENT EXZECO

Exzeco est une méthode simple, qui permet, à partir de la topographie, d'obtenir des emprises potentiellement inondables sur de petits bassins versants. Les données Exzeco sont produites par le Cerema.

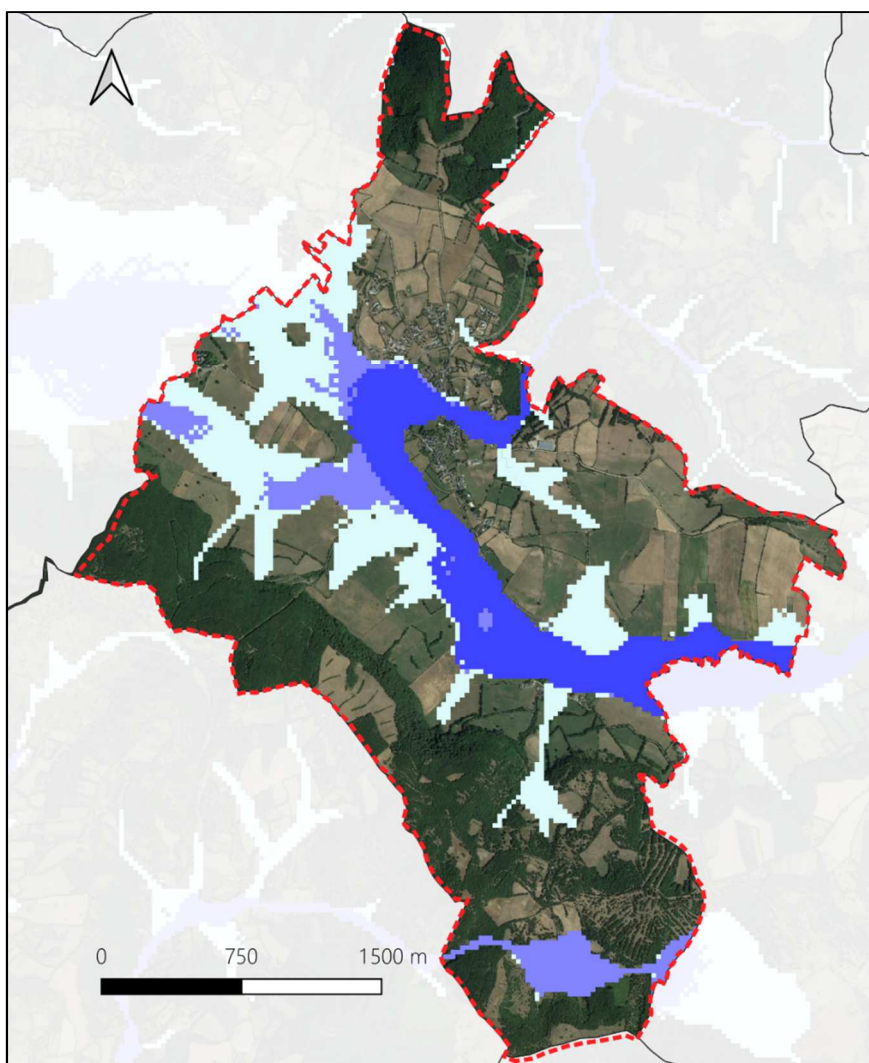


Figure 5 : Risque inondation par ruissellement (EXZECO) - Saint-Martin-de-Lenne

Les zooms au droit des principaux secteurs à enjeux de la commune sont également fournis ci-dessous et page suivante.

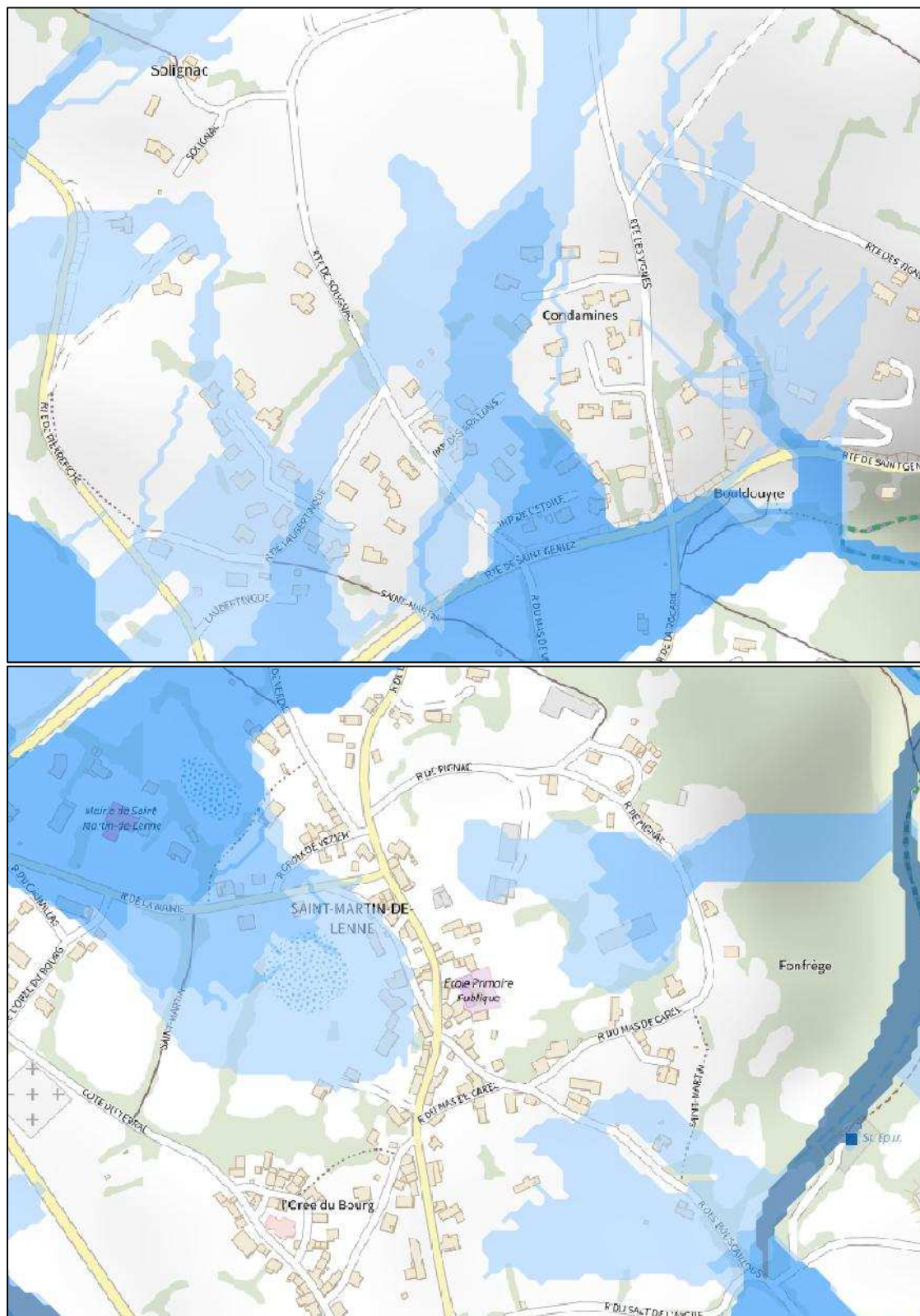


Figure 6 : Risque inondation par ruissellement (EXZECO) - Zooms au droit du bourg de Saint-Martin-de-Lenne

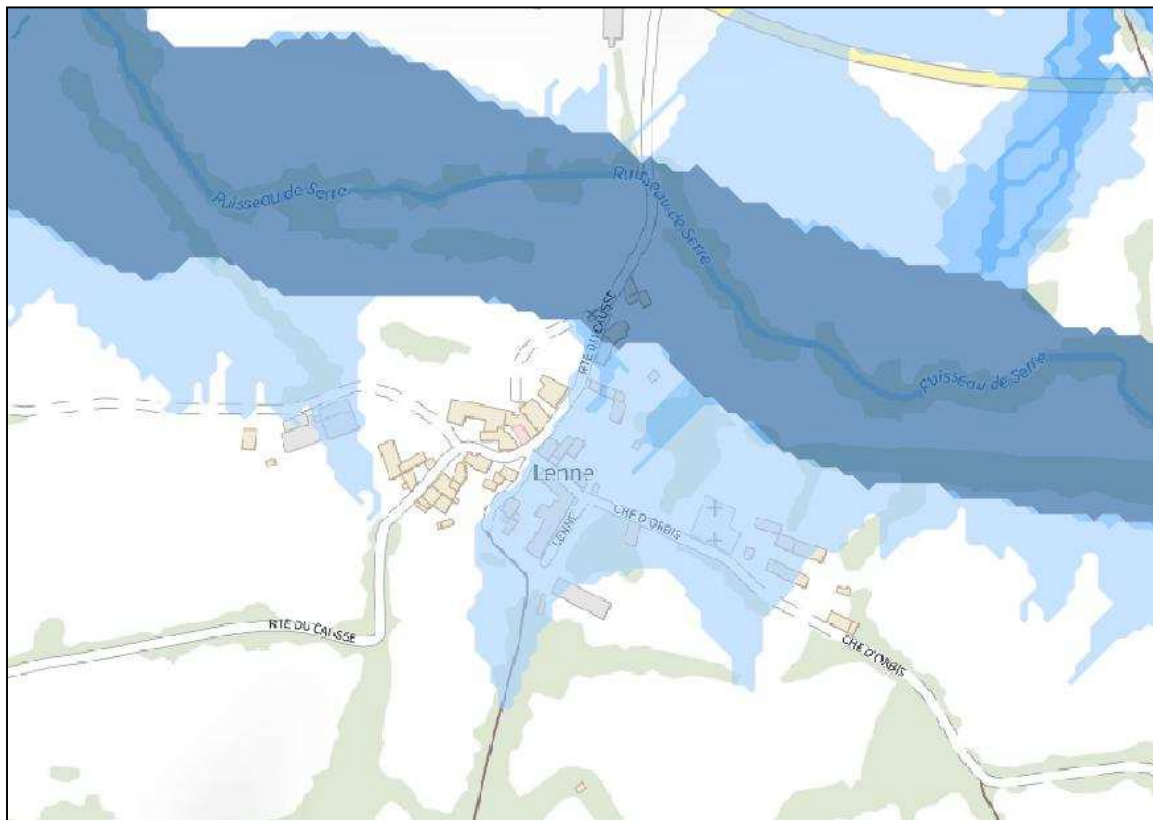


Figure 7 : Risque inondation par ruissellement (EXZECO) - Zoom au droit de Lenne

Ces emprises n'ont pas fait l'objet d'un contrôle de plausibilité systématique sur le terrain. Les résultats offrent un aperçu des emprises potentiellement concernées par des inondations sur les parties amont des bassins versants. Cependant, des inondations peuvent survenir sur des zones non couvertes par la cartographie Exzeco.

4.7 HYDROGEOLOGIE

La figure n°9 localise les unités hydrogéologiques présentes sur le territoire communal :

- 358AI15 - Calcaires et dolomies de l'Aalénien au Tithonien dans le Causse de Sauveterre et ses sous entités du Massegros, de Sévérac et de Laissac - Système des Grands Causses
- 362AC10 - Dolomies et calcaires de l'Hettangien au Pliensbachien dans le Causse de Sauveterre et ses sous entités du Massegros, de Sévérac et de Laissac - Système des Grands Causses
- 360AD02 - Marnes du Pliensbachien au Toarcien des Grands Causses en Adour-Garonne
- 366AE02 - Marnes, argilites et grès du Trias des Grands Causses dans le bassin Adour-Garonne
- 366AC01 - Schistes, grès, conglomérats du Permo-Carbonifère dans le bassin de Rodez
- 370AK03 - Socle du bassin versant du Lot du confluent de la Colagne au confluent de la Truyère

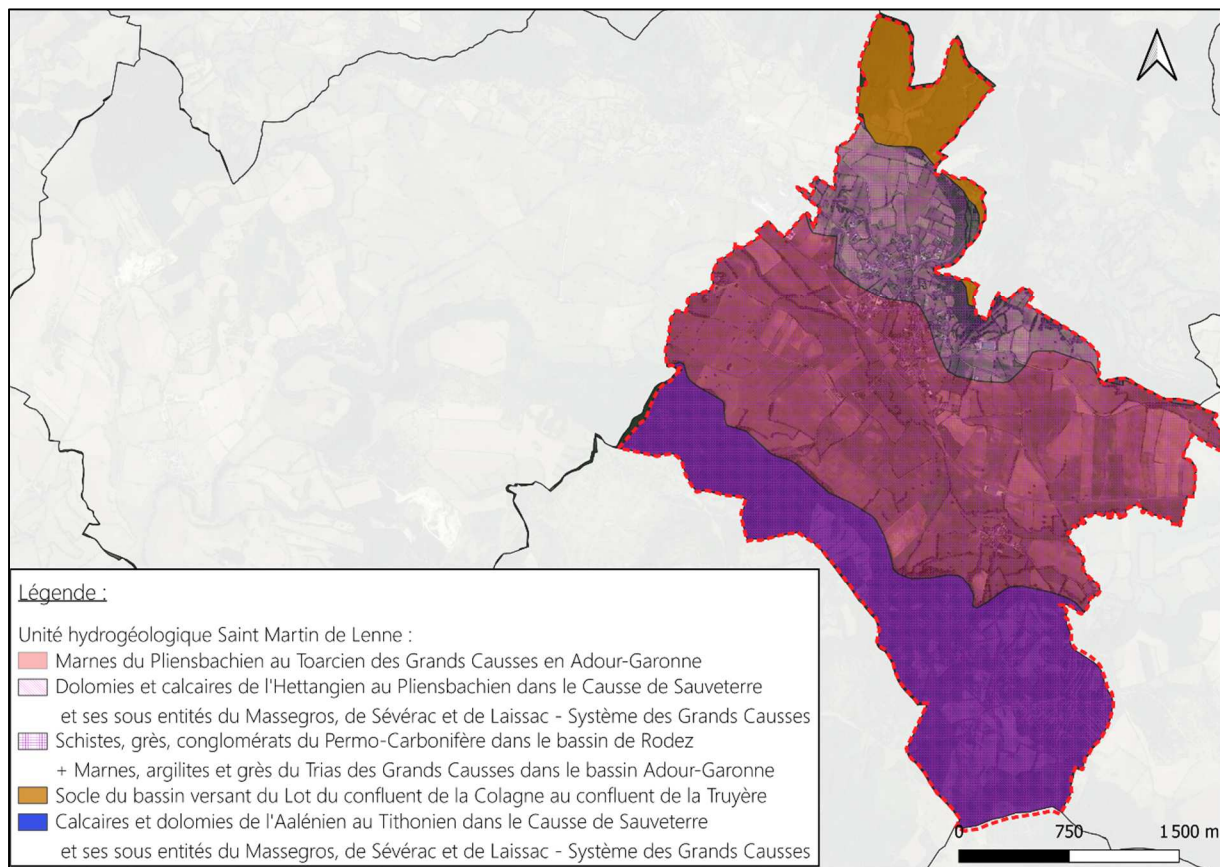


Figure 8 : Unités hydrogéologiques - BD LISA

4.8 RISQUE INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPE

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers.

Le sud du bourg de Saint-Martin-de-Lenne ainsi que le secteur de Lenne sont situés dans une « Zone potentiellement sujettes aux débordements de nappe » selon géorisques.

4.9 RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Il n'y a pas de cartographie des Risques de Mouvement de terrain / chute de blocs sur la commune de Saint-Martin-de-Lenne. Neuf cavités naturelles sont recensées sur la commune.

4.10 RISQUE DE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

La commune est soumise au risque de retrait-gonflement des argiles sur une partie de son territoire avec des aléas modérés sur la zone urbaine de Saint-Martin-de-Lenne.

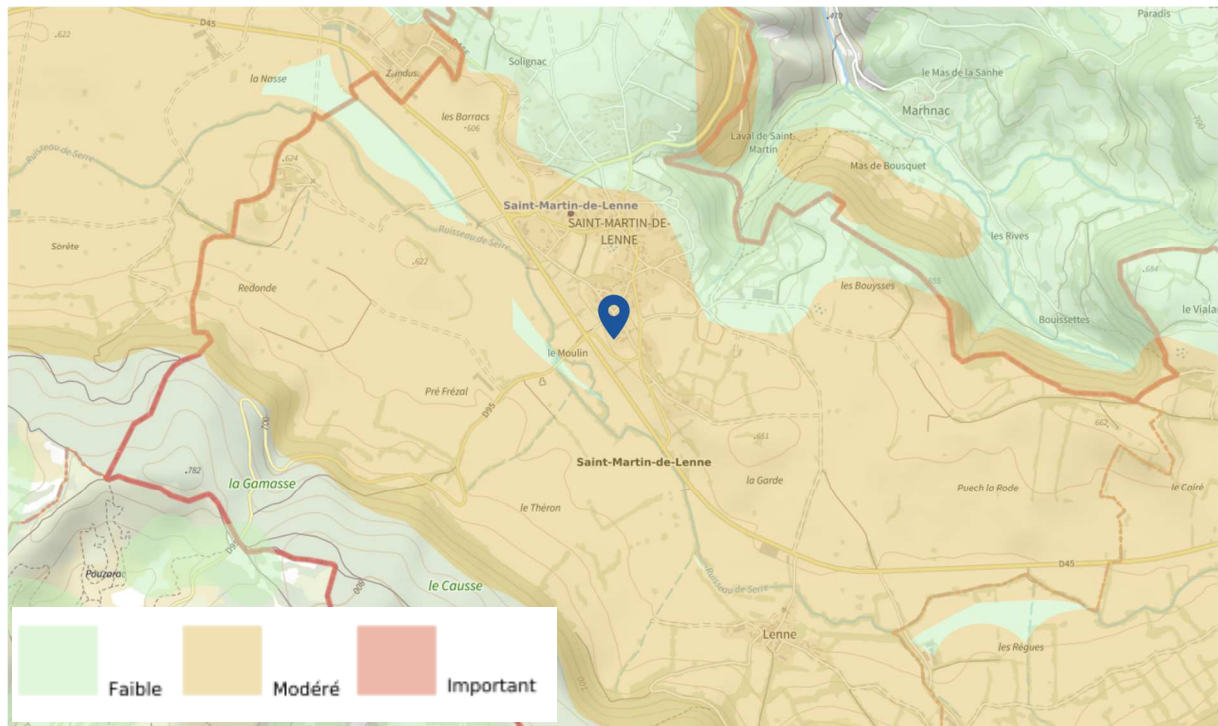


Figure 9 : Cartographie du risque de retrait-gonflement des argiles (Géorisques)

L'infiltration des eaux pluviales peut perturber l'état hydrique du sol et ainsi favoriser l'apparition du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Il est néanmoins possible d'infiltrer les eaux pluviales dans les zones à risque moyennement la mise en place de dispositif de protection.

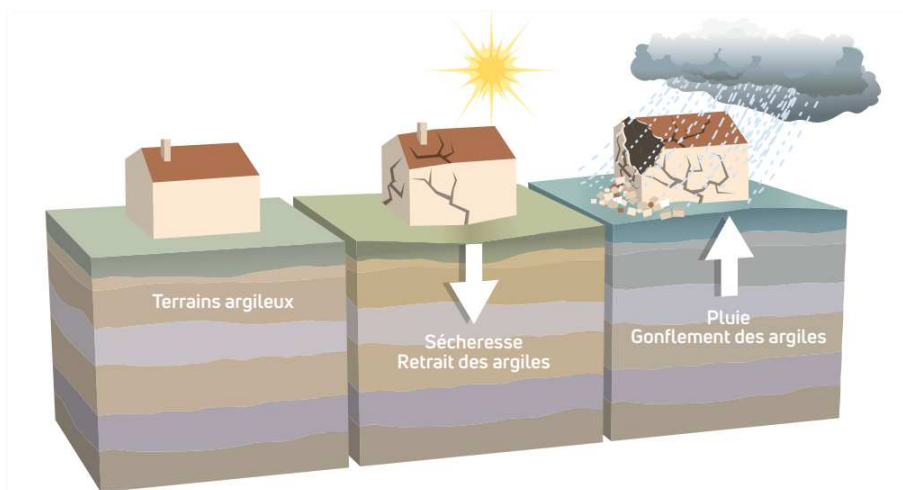


Figure 10. Le retrait-gonflement des sols argileux engendre des mouvements différents préjudiciables à la solidité des constructions (source : Guide Adopta)

4.11 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Une partie de la commune de Saint-Martin-de-Lenne est située dans le périmètre de protection éloigné (PPE) d'un captage d'eau. Ce zonage vise à préserver la qualité de la ressource en eau sur le long terme, en contrôlant les activités susceptibles de générer des pollutions diffuses.

Le captage à l'origine du classement de l'ensemble de la commune en Périmètre de Protection Eloigné se situe à plus de 10 km du bourg de Sainte-Eulalie-d'Olt, sur le territoire de la commune de Lassouts, à proximité du barrage de Castelnau-Lassouts. Ce captage, appelé « prise d'eau Lot », est destiné à l'alimentation en eau potable.

Ainsi, même dans un PPE, l'infiltration des eaux pluviales est possible, mais elle doit se faire dans des conditions garantissant la protection de la ressource en eau, en particulier en zone agricole ou bâtie.

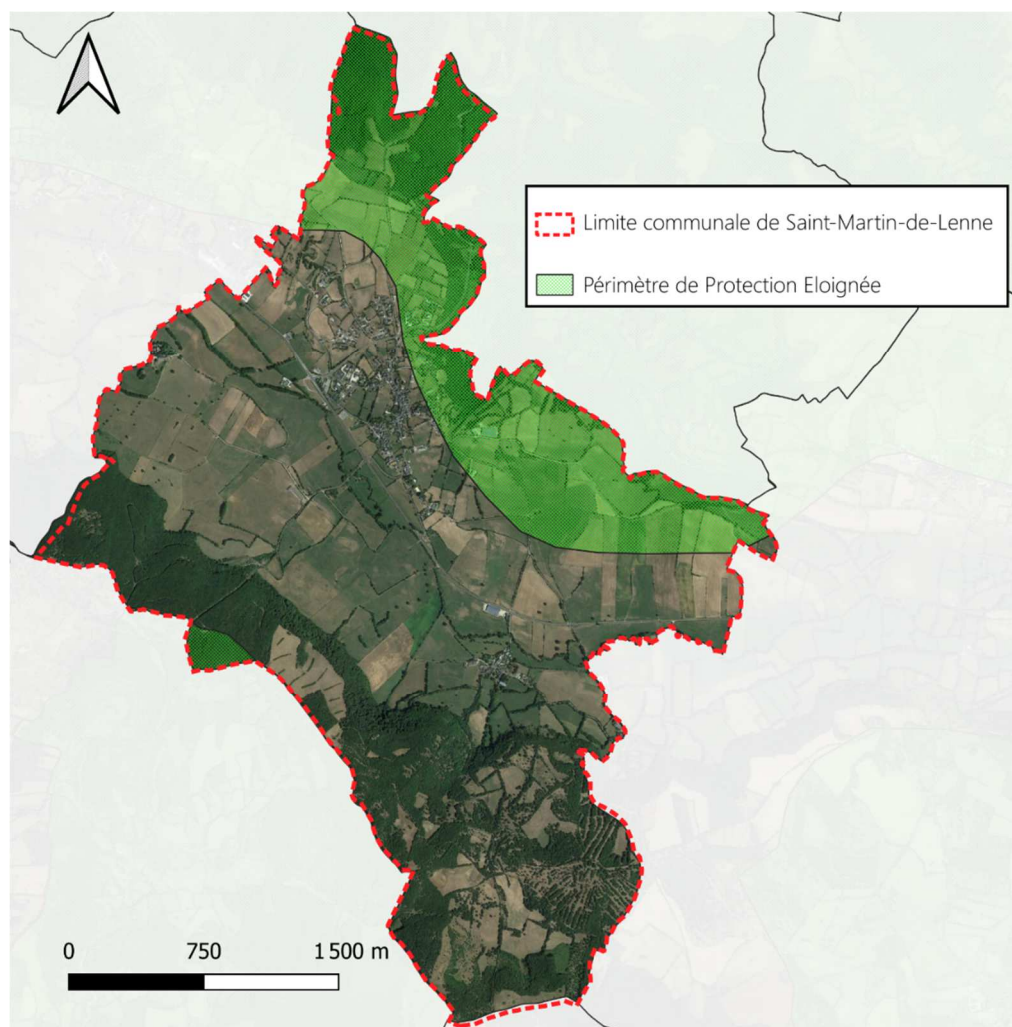


Figure 11 : Localisation Périmètre de Protection captage eau potable

4.12 SITES ET SOLS POLLUES

L'Inventaire historique des Sites Industriels et Activités de Services (BASIAS) recense 1 site. L'état d'occupation est indéterminé.

Et aucune Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'est recensée sur le territoire.

Tableau 2 : Liste des sites BASIAS sur la commune de Saint-Martin-de-Lenne

Identifiant	Raison sociale / Nom usuel	Libellé activité	Etat d'occupation
SSP3939031	COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LENNE, DECHARGE OM	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Indéterminé

4.13 ENTITES HYDROGEOLOGIQUES AFFLEURANTES

La Base de Données des Limites des Systèmes Aquifères – BD LISA – est un référentiel hydrogéologique national, permettant de classer le sous-sol en entités selon différentes propriétés : nature, état, type de milieu, ... Cette base de données est disponible selon trois niveaux : national (1), régional (2) et local (3).

Elle peut permettre une première caractérisation de la perméabilité du sol, mais ne remplace pas une étude de perméabilité, nécessaire au dimensionnement des ouvrages d'infiltration par exemple.

Au vu de la carte suivante, il apparaît que la zone urbanisée de Saint-Martin-de-Lenne, située principalement au Nord de la commune, se trouve sur une unité aquifère et une unité imperméable.

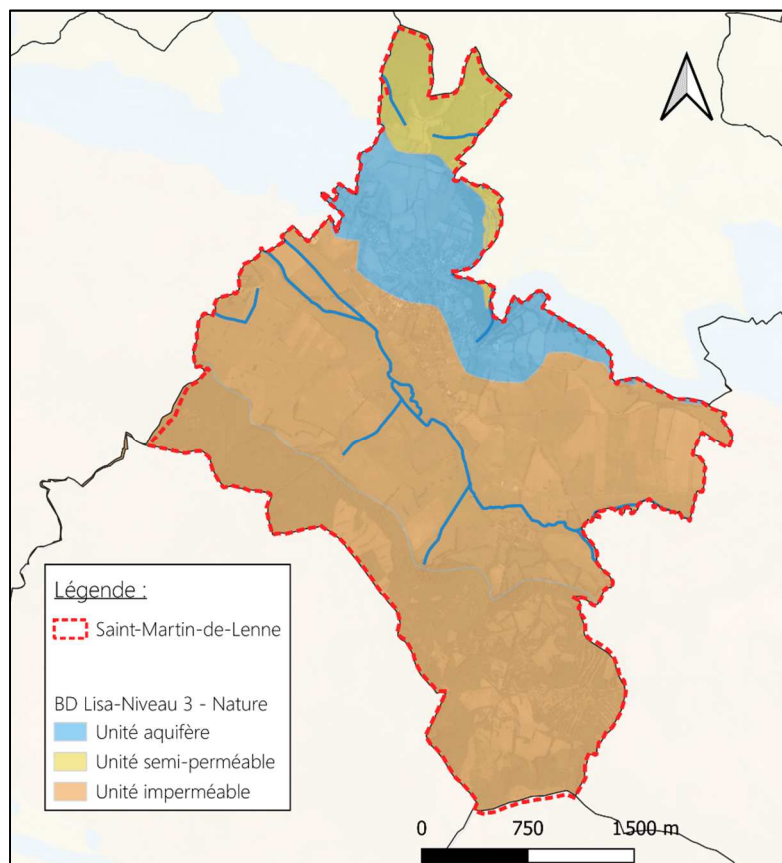


Figure 12 : Unités hydrogéologiques BD LISA - Saint-Martin-de-Lenne

5. RESEAU PLUVIAL EXISTANT

5.1 REPERAGE DES RESEAUX

Un réseau d'évacuation des eaux pluviales a pour fonction de collecter, transporter et évacuer les eaux de pluie issues des précipitations.

Le repérage du réseau d'eaux pluviales de la commune de Saint-Martin-de-Lenne a été réalisé par OTEIS **début 2026. Conformément au souhait de la collectivité, un repérage exhaustif a été réalisé ainsi qu'un levé GPS sur tous les organes (154 au total).**

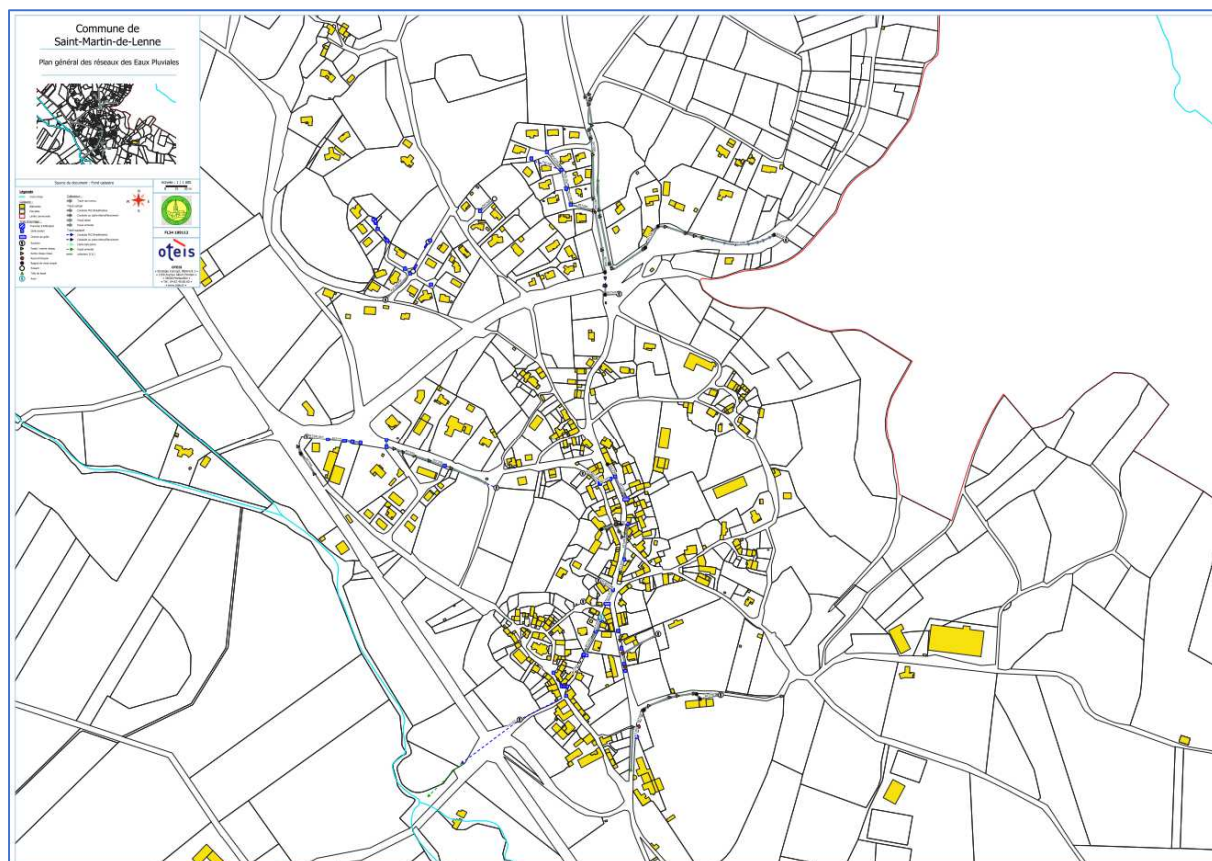




Figure 13. Plan général des réseaux séparatifs des eaux pluviales

5.2 CARACTERISATION DU PATRIMOINE

5.2.1 Collecteurs

Le linéaire total de réseau d'assainissement pluvial de Saint-Martin-de-Lenne s'élève à 2,8 km, répartis de la façon suivante :

Tableau 3 : Linéaire du réseau pluvial

Matériaux	Longueur (m)	Pourcentage (%)
BATI	6	0,2
BET	1154	40
Enherbé	555	19
Non Défini	220	8
POLY	113	4
PVC	836	29
Total	2 884	100

Selon ce tableau on observe que le réseau pluvial est composé principalement de conduites en PVC et BET. On relève également de nombreux fossé enherbé.

La répartition du linéaire de conduites enterrées en fonction de leurs diamètres est présentée sur le tableau ci-après.

Tableau 4 : Statistique des diamètres des conduites

Diamètre (mm)	Longueur (m)	Pourcentage (%)
100	2	0,1
125	2	0,1
150	225	11
200	546	28
250	47	2
300	745	38
400	204	10
500	193	10
600	8	0,4
Non défini	15	0,8
Total	1 988	100

On recense une grande variabilité dans le diamètre des conduites, cependant une majorité de diamètres sont situés entre Ø100 et Ø400 mm.

5.2.2 Organes

Le patrimoine visible (avaloir, grille, regard de visite ...) du réseau d'assainissement pluvial de Saint-Martin-de-Lenne recensé sur le terrain se répartit de la façon suivante :

Tableau 5 : Statistique du patrimoine visible

Type d'ouvrage	Nombre	%
Aven	1	0,6
Changement section	6	3,9
Chemin de grille	4	2,6
Exutoire	15	9,7
Fossé / entrée réseau	23	15
Grille avaloir	53	34
Non Défini	1	0,6
Puisard	3	1,9
Raccord borgne	7	4,5
Regard de visite simple	23	15
Sortie réseau	16	10
Tête de fossé	2	1,3
Total	154	100

5.2.3 Tranchées / puits d'infiltration

Trois ouvrages type tranchées et puits d'infiltration sont présents sur la commune de Saint-Martin-de-Lenne, notamment au niveau du lotissement le Laubertinque. La figure suivante localise en bleu clair les ouvrages tranchées-puits d'infiltration.

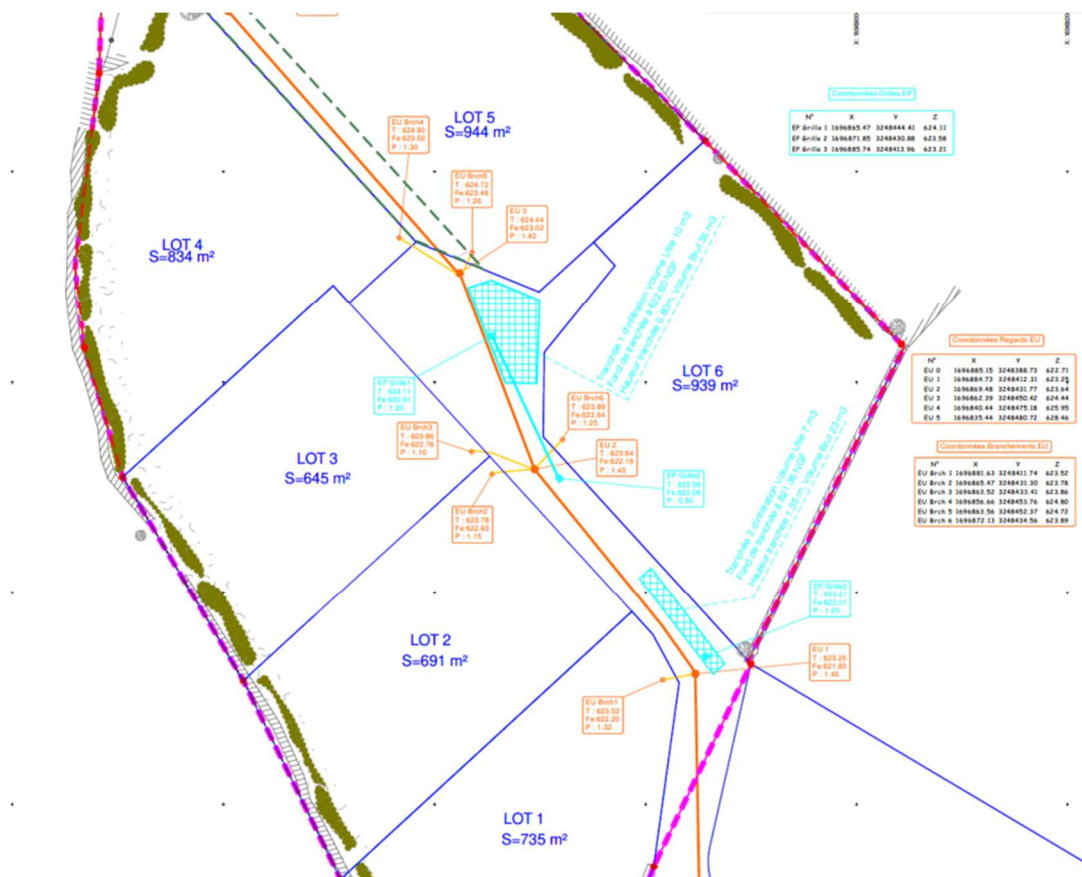


Figure 14 : Extrait plan de récolement réseaux humides lotissement "Laubertinque 3"

5.3 INVENTAIRE DES DESORDRES

Lors de notre entretien le 23 mars 2026, la commune nous a fait part des désordres recensés sur le territoire communal.

N° désordre	Type de désordre	Descriptif
1	Arrivée d'eaux pluviales	Garage souvent inondé Une buse a été installée par le propriétaire pour évacuer ce surplus reçu en contrebas
2	Ruissellement	Habitation inondée par du ruissellement pluvial
3	Ruissellement	Chemin raviné par les eaux de ruissellement
4	Ruissellement	Ruissellement sur la voirie
5	Ruissellement	Habitation inondée – localisée dans un axe préférentiel de ruissellement Exzeco
6	Ruissellement	Zone d'accumulation des eaux de ruissellement
7	Débordement réseau de collecte des eaux pluviales	Grille du réseau pluvial régulièrement en eau, causant des débordements sur la voirie – Grille débouchée récemment
8	Ruissellement	Eaux de ruissellement constatées sur la voirie malgré la présence d'un réseau de collecte des eaux pluviales

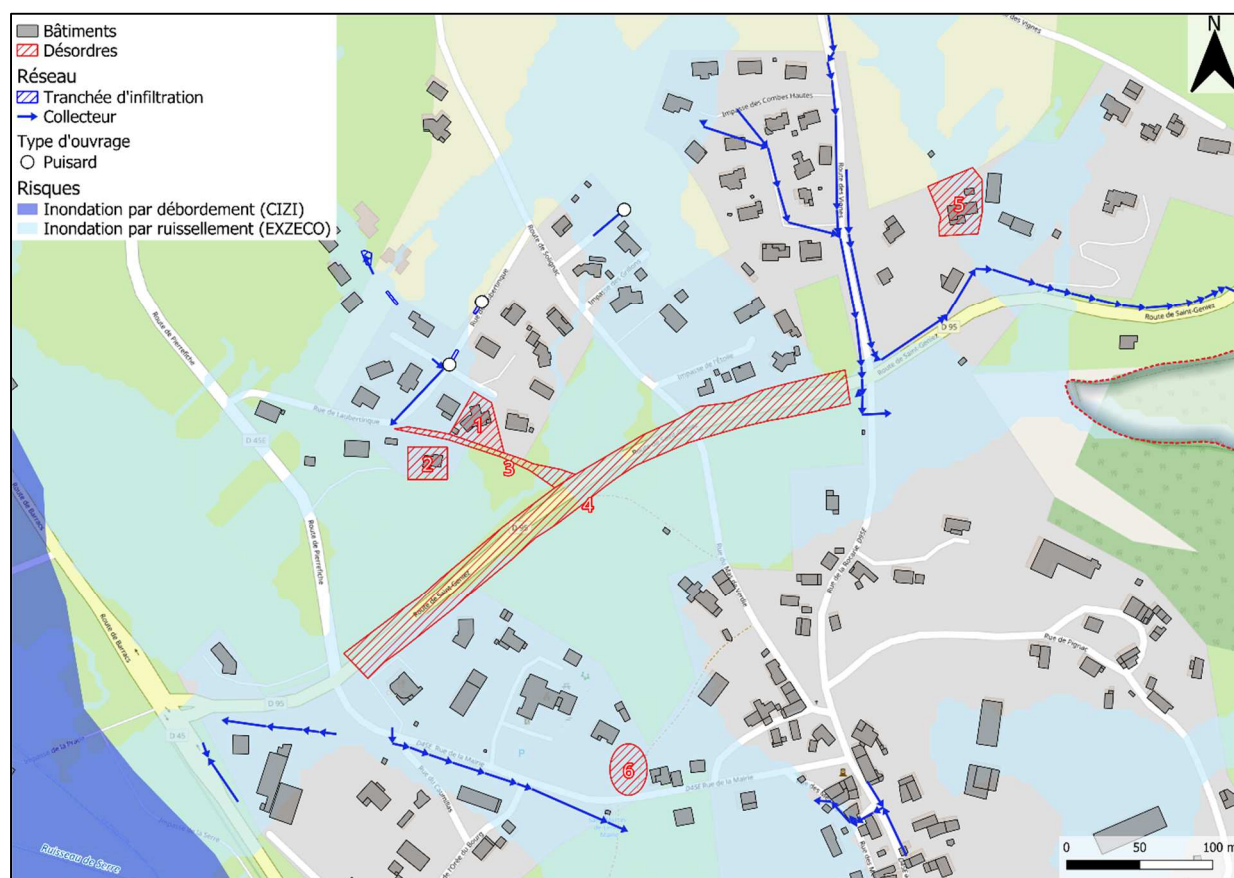


Figure 15 : Localisation des désordres – 1

6. JUSTIFICATION DES RATIOS UTILISES POUR LE ZONAGE

Le zonage pluvial imposera de compenser l'imperméabilisation des sols afin d'assurer une maîtrise des débits d'eaux pluviales.

Il existe deux types de dispositif de compensation de l'imperméabilisation :

- Les ouvrages d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
- Les ouvrages de rétention qui permettent de réguler les eaux pluviales vers le réseau de collecte.

L'infiltration à la parcelle est à privilégier. Cependant elle peut être mise en place uniquement si la nature du sol le permet.

Afin de simplifier le dimensionnement des ouvrages de rétention et l'instruction des dossiers il est proposé de recourir à des ratios de dimensionnement.

6.1 DEBIT DE FUITE DES OUVRAGES DE RETENTION

La Police de l'eau de l'Aveyron demande pour les ouvrages de rétention de respecter un débit de fuite calculé de façon à être inférieur ou égal au débit généré par le bassin versant collecté **avant aménagement pour une pluie de période de retour 10 ans**. Un seuil de **3 l/s/ha** est applicable en absence de calcul.

Le calcul du ratio du débit de fuite est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Station Météo France Référence	Millau
Coefficient de ruissellement	0.20 (état naturel)
Durée de la pluie	1h
Intensité pluviométrique décennale	35 mm/h
Surface bassin versant	1 ha
Débit décennal état naturel (Formule rationnelle)	20 l/s

Un ratio de **20 l/s/ha aménagé est retenu**.

Il est à noter que pour des raisons techniques il n'est pas pertinent de demander des débits de fuite inférieurs à **5 l/s** afin d'éviter tout risque d'obstruction de l'orifice de fuite de l'ouvrage de rétention.

Ainsi toutes les parcelles inférieures à 2 500 m² auront un débit de fuite forfaitaire égal à 5 l/s.

6.2 VOLUME DE RETENTION

La Police de l'Eau de l'Aveyron demande que les volumes de rétention respectent un dimensionnement pour :

- La pluie décennale dans la plupart des cas
- Supérieure à la pluie décennale (jusqu'à centennale) en cas d'exutoire naturel en aval immédiat du système de gestion d'eaux pluviales ou s'il y a des habitations situées en aval immédiat.

Pour la commune de Saint-Martin-de-Lenne il a été retenu un dimensionnement pour une **période de retour décennale**.

Le tableau ci-dessous présente pour des parcelles types le calcul des volumes de rétention nécessaires pour une protection décennale suivant la méthode des pluies :

Surface terrain (m ²)	Surface imperméabilisée (m ²)	Débit de fuite (l/s)	Q10 après aménagement (l/s)	Volume de rétention nécessaire (m ³)	Ratio (l/m ² imperméabilisé)
100	100	5	4	0	0
200	150	5	5	0	0
500	350	5	12	4	11
1 000	600	5	21	10	17
2 000	1 200	5	43	34	28
5 000	3 000	10	107	102	34
10 000	6 000	20	214	203	34

Tableau 6. Calculs des volumes de rétention nécessaires en fonction de la surface de terrain

Il a été retenu un ratio de **30 l/m² imperméabilisé**.

Dans le cas d'une surface de terrain de 100 m² totalement imperméabilisée. Le débit décennal après aménagement est égal à 4 l/s. Le volume de rétention nécessaire pour une période de retour décennal est nul car le débit de fuite minimum est de 5 l/s. Dans le cas où un bassin de rétention est aménagé, celui-ci sera utile pour des périodes de retour supérieures à la décennale.

Dans le cas d'une surface de terrain de 5 000 m², imperméabilisée à hauteur de 3 000 m² (soit 60% d'imperméabilisation), le débit décennal après aménagement est dix fois supérieur au débit de fuite. L'imperméabilisation a un impact significatif sur les débits produits. La réalisation d'un bassin de rétention de 90 m³ permettra de réduire significativement le débit rejeté.

6.3 VOLUME D'INFILTRATION

Une perméabilité du sol comprise entre 10⁻⁵ et 10⁻³ m/s est requise afin de mettre en œuvre des dispositifs d'infiltration des eaux pluviales. Avec une perméabilité trop faible, l'infiltration de l'eau est difficile voire impossible, le fond de l'ouvrage va se colmater avec le temps. Dans le cas d'une perméabilité plus forte, un risque de pollution de la nappe et de lessivage des sols existe.

Deux tests d'infiltration ont été réalisés par Jacques Rey lors de l'expertise hydrogéologique concernant l'évacuation des eaux pluviales sur le lotissement d'habitations « Laubertinque 2 » en 2009. Les valeurs de perméabilité suivantes ont été obtenues :

- Sondage S1 dans les calcaires : 5.3 x 10⁻⁵ m/s
- Sondage S2 dans les limons argileux : 1.0 x 10⁻⁵ m/s

Ces valeurs sont comprises dans la fourchette de valeur recommandée pour l'infiltration des eaux pluviales. Le sondage S2 dans les limons argileux a une perméabilité égale à la valeur basse de la fourchette.

Des calculs ont été réalisés en fonction de la perméabilité des sondages S1 et S2 selon trois parcelles types :

Surface terrain (m ²)	Surface imperméabilisée (m ²)	Surface au sol bassin (m ²)	Débit infiltration (l/s)	Volume infiltration nécessaire (m ³)	Ratio (l/m ² imperméabilisé)
Perméabilité (m/s)	Sondage S2 - 1×10^{-5} m/s – Perméabilité faible				
500	300	12	1.2	12	40
1 000	500	20	2.0	20	40
5 000	3 000	100	10	100	33
Perméabilité (m/s)	Sondage S1 - 5.3×10^{-5} m/s – Perméabilité moyenne				
500	300	4.8	2.6	4.8	16
1 000	500	8.1	4.3	8.1	16
5 000	3 000	48	26	48	16

Tableau 7. Calculs des volumes d'infiltration nécessaires en fonction de la surface de terrain et de la perméabilité du sol

Les calculs ont été réalisés en considérant des bassins d'infiltration de 1 m de hauteur et avec la méthode des pluies.

Il a été retenu un ratio de **30 l/m² imperméabilisé**.

7. SYNTHÈSE DU ZONAGE PLUVIAL

L'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial.

Le zonage d'assainissement pluvial doit notamment permettre de délimiter après enquête publique :

- "les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;"
- "les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

Le règlement du zonage est pluvial est fourni en annexe ainsi que les cartes qui y sont associées. Un résumé du règlement est dans le présent paragraphe.

Dans un premier temps, le règlement du zonage pluvial fournit des dispositions générales à respecter pour tout projet d'aménagement : eaux admises par le réseau, modes de rejet acceptés, servitudes de passage le long des cours d'eau, fossés et collecteurs, ... Des recommandations pour la gestion des eaux pluviales sont également énumérées concernant l'entretien, le maintien des écoulements à ciel ouvert ou encore le respect des sections d'écoulement.

Dans un second temps, le règlement du zonage pluvial décompose le territoire en 5 zones avec des prescriptions adaptées à chaque zone :

- **Zone 1** : Zones urbaines disposant d'un réseau d'eaux pluviales
- **Zone 2** : Zones urbaines ne disposant pas d'un réseau d'eaux pluviales
- **Zone 3** : Zones à urbaniser
- **Zone 4** : Zones naturelles ou agricoles
- **Zone 5** : Zones potentiellement soumises à un risque inondation par ruissellement Exzeco.

Dans **les zones 1 à 4**, toute nouvelle imperméabilisation de plus de 300 m² se verra imposer un dispositif de compensation. Une gestion par infiltration est obligatoirement à privilégier si la nature le sol le permet.

Dans la **zone 4**, les talus, bosquets, bandes enherbées ou haies contribuant à la bonne gestion des eaux pluviales doivent être maintenus. Différentes mesures contribuant à favoriser l'infiltration, à ralentir les écoulements et à protéger le milieu naturel sont recommandées.

Dans la **zone 5**, si après analyse un risque d'inondation par ruissellement est avéré, il est préconisé des mesures d'adaptation au risque d'inondation par ruissellement (construction sur vide sanitaire, emploi de matériaux insensibles à l'eau, ...).

ANNEXE 1 : REGLEMENT DU ZONAGE PLUVIAL

ANNEXE 2 : CARTES DU ZONAGE PLUVIAL
